

---

## *A -Transfert étudiants ayant validé en France le 1er cycle de Médecine*

---

Art. R. 631-21-1 du décret 2019-1125 du 4/11/2019

Des étudiants ayant validé en France le 1<sup>er</sup> cycle des études de Médecine dans une autre Université peuvent être admis à poursuivre en 2<sup>ème</sup> cycle à Lyon sur décision du président de l'université après avis du directeur de l'UFR.

Cette possibilité est accordée en priorité aux étudiants ayant été dans l'obligation de changer de domicile pour des raisons familiales.

Le dossier de candidature, à envoyer au plus tard le 15 mai de chaque année universitaire, devra comporter :

- Lettre de demande exposant les raisons de la demande de transfert avec justificatif(s)
- Copie du dossier étudiant (relevés de notes de l'ensemble du 1<sup>er</sup> cycle)
- Copie des programmes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année